



ORDRE DU JOUR

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Le vendredi 24 juin 2022

*

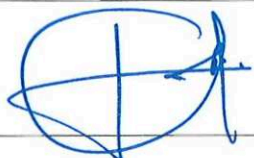
* *

17 h 00 –

Procédure de concession pour le salon des antiquaires :
choix du mode de gestion de la procédure

Fait à Beauvais, le 13 juin 2022

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX
Communauté d'agglomération du Beauvaisis
Le vendredi 24 juin 2022 à 17H00
Procès-verbal de présence

Prénoms, nom	Qualité	Signature
Lionel CHISS	Président de la Commission consultative des services publics locaux	
Béatrice LEJEUNE	Titulaire	en usio
Dominique CLINCKEMAILLE	Titulaire	
Jacques DORIDAM	Titulaire	
Hans DEKKERS	Titulaire	
Phillipe VAN WALLEGHEN	Titulaire	
Martine DELAPLACE	Suppléante	
Sandra PLOMION	Suppléante	
Claire BEUIL	Suppléante	
Thierry AURY	Suppléant	
David CREVET	Suppléant	

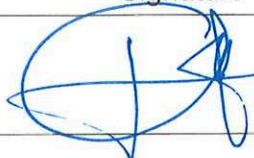
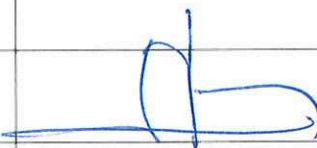
Prénoms, nom	Qualité	Signature
Oliver DELATARRA	Direction Générale PAR INTERIM	

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX VENDREDI 24 JUIN 2022 à 17h00

A. Ordre du jour

- 1) Rapport sur le choix du mode de gestion de la procédure de concession salon des antiquaires
- 2) Questions diverses

B. Composition de la commission

Prénoms, nom	Qualité	Signature
Lionel CHISS	Président de la Commission consultative des services publics locaux	
Béatrice LEJEUNE	Titulaire	
Dominique CLINCKEMAILLE	Titulaire	
Jacques DORIDAM	Titulaire	
Hans DEKKERS	Titulaire	
Phillipe VAN WALLEGHEN	Titulaire	
Martine DELAPLACE	Suppléante	
Sandra PLOMION	Suppléante	
Claire BEUIL	Suppléante	
Thierry AURY	Suppléant	
David CREVET	Suppléant	

Prénoms, nom	Qualité	Signature

C. Fonctionnement de la commission

- Le quorum est atteint :



oui



non

La commission peut, ~~ne peut pas~~, (~~ayer la mention inutile~~) valablement délibérer.

- Secrétariat de la séance

Noms, prénoms, qualité des fonctionnaires chargés du secrétariat de la séance
CLOUX Hélène, Service Marchés Publics

D. Avis de la commission

Au vu du rapport sur le choix du mode de gestion de la procédure de concession du salon des antiquaires sur le site de la Maladrerie Saint Lazare qui a été présenté, la commission émet un avis



favorable

☐ défavorable

de recourir à la concession pour la gestion du salon des antiquaires.

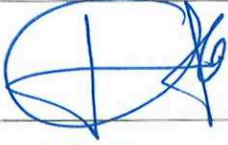
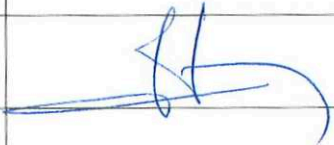
E. Désignation des membres de la commission ayant demandé inscription de leur avis au procès-verbal de la séance de la commission

La réunion s'achève à 17h 15.

F. Signatures des membres de la commission

De toutes ces opérations, nous avons dressé le procès-verbal, qui a été signé de nous.

Fait à Beauvais, le vendredi 24 juin 2022

Prénoms, nom	Qualité	Signature
Lionel CHISS	Président de la Commission consultative des services publics locaux	
Béatrice LEJEUNE	Titulaire	
Dominique CLINCKEMAILLE	Titulaire	
Jacques DORIDAM	Titulaire	
Hans DEKKERS	Titulaire	
Phillipe VAN WALLEGHEN	Titulaire	
Martine DELAPLACE	Suppléante	
Sandra PLOMION	Suppléante	
Claire BEUIL	Suppléante	
Thierry AURY	Suppléant	
David CREVET	Suppléant	

Prénoms, nom	Qualité	Signature



**COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX
VENDREDI 24 JUIN 2022**

**PROCÉDURE DE CONCESSION POUR LE SALON DES ANTIQUAIRES :
CHOIX DU MODE DE GESTION DE LA PROCÉDURE**

Mme Samira MOULA :

Super. Donc là il s'agit de recueillir l'avis de la C.C.S.P.L. pour le lancement d'une procédure de D.S.P., de concession, pour l'organisation du salon des antiquaires.

Avant toute procédure de D.S.P., nous présentons le rapport sur le choix de la procédure retenue. On compare l'organisation en régie, en marché ou en D.S.P. Le choix s'est porté sur la D.S.P. pour plusieurs raisons.

D'abord parce que c'est quand même un métier particulier que d'aller rechercher, sélectionner des exposants pour leur mettre à disposition des espaces de vente.

C'est aussi un métier particulier de savoir aménager un salon et de gérer toute la billetterie.

Voilà les raisons pour lesquelles nous avons choisi ce mode de gestion-là, cette D.S.P., parce que nous délégons vraiment l'entièreté de l'organisation de cet événement.

Et le délégataire, lui, fait son affaire des recettes.

Il n'y a aucune participation financière de l'Agglo à la différence d'un marché public où là nous payons un prestataire pour faire.

Là, on ne paye pas, il se paye via les recettes.

Mme Claire MARAIS-BEUIL :

Et la responsabilité ?

Mme Samira MOULA :

Et la responsabilité, elle est transférée.

M. Olivier DELAMARRE :

Et le responsable du public, de la sécurité, etc.

Mme Claire MARAIS-BEUIL :

C'est important.

Mme Samira MOULA :

Exactement.

Le concessionnaire tire sa rémunération des tarifs payés par les usagers et des redevances des exposants.

C'est à peu près tout ce que j'ai à vous dire sur ce sujet-là.

Après, sur l'intérêt, la pertinence, l'opportunité du salon, ça ne relève pas de notre compétence.

Et si vous avez des questions sur qu'est-ce qu'il se passe dans ce salon, sur cet événement-là,

Pedro est présent pour ces réponses.

Mme Claire MARAIS-BEUIL :

Une question sur les années antérieures parce que je n'étais pas élue, c'était comment, ça s'est passé comment ?

C'est vrai que la période Covid était certainement... Donc passons largement 2019...

M. Olivier DELAMARRE :

En fréquentation publique, parce que c'est quand même un événement payant, de toute façon c'est quand même pointu puisqu'on s'adresse à un public féru d'art, d'antiquités particulières.

M. Jacques DORIDAM :

Il faut venir avec le chéquier.

M. Olivier DELAMARRE :

C'est plutôt conseillé. (*rires*)

Là j'ai les chiffres, au plus haut on était à 976 personnes, là je parle juste de fréquentation.

Et au plus bas c'est cette année, 2021, et 2021, on est à 480.

Mme Claire MARAIS-BEUIL :

2020-2021 il faudrait sortir.

M. Olivier DELAMARRE :

2021 évidemment on ne l'a pas fait. 2021, on était encore dans les contraintes de pass sanitaire notamment.

Et on était en novembre donc on était encore un peu frileux.

Mme Claire MARAIS-BEUIL :

Et qui gérait ?

C'était la même personne ?

M. Olivier DELAMARRE :

Oui, le même prestataire.

Mme Claire MARAIS-BEUIL :

Le même prestataire, d'accord.

Mme Samira MOULA :

Pour être tout à fait honnête, nous avons beau diffuser notre appel à candidature sur le Bulletin officiel des marchés publics, journal officiel de l'Union Européenne, magazine spécifique des anti-quaires, je ne sais plus comment il s'appelle, le site de la CAB, Le Parisien.

En général, on a un seul candidat.

Mme Claire MARAIS-BEUIL :

C'est ce que j'allais poser comme question.

Mme Samira MOULA :

Peut-être que ce prestataire a des habitudes et peut-être des réseaux qui lui permettent d'avoir une rentabilité et un chiffre d'affaires suffisant.

Mais sans ce réseau-là...

C'est d'ailleurs pour ça qu'on ne le fait pas en régie.

Mme Claire MARAIS-BEUIL :

Juste pour information, par rapport à la concurrence, à la même époque, est-ce qu'il y a d'autres salons, aux alentours, salons d'antiquaires ?

M. Olivier DELAMARRE :

Lui-même, il en organise puisque c'est son métier.

Mais c'est quand même au-delà des Hauts-de-France.

D'après ce que j'ai compris, il me semble qu'ils étaient à Orléans, des choses comme ça.

En tout cas, on n'est pas concurrentiel avec lui, si c'est la question.

On n'est pas concurrentiel directement.

Mme Claire MARAIS-BEUIL :

Il n'y a pas d'autres concurrents dans le coin ?

M. Olivier DELAMARRE :

À ma connaissance, non.

Je crois qu'il y a un événement à Compiègne peut-être un mois avant, quelque chose comme ça.

Mme Samira MOULA :

Votre avis sera repris dans la délibération qui sera inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil, donc en l'espèce celui du 21 juillet.

Mme Claire MARAIS-BEUIL :

Je le ferai en visio.

M. Jacques DORIDAM :

On aura un discours commun sur les bienfaits de la régie.

M. Lionel CHISS :

Très bien, merci beaucoup à tous.



Communauté d'Agglomération du Beauvaisis

RAPPORT SUR LE CHOIX DU MODE DE GESTION DE LA PROCEDURE DE CONCESSION SALON DES ANTIQUAIRES

1. PREAMBULE

1.1. Contexte

Depuis 2005, la communauté d'agglomération du Beauvaisis s'est engagée dans un vaste programme de restauration du site patrimonial de la maladrerie Saint-Lazare. Cette restauration a permis au territoire de se doter d'un outil ayant un projet de valorisation à double vocation artistique et culturel d'une part, économique et touristique d'autre part.

Dans le cadre de ce projet, la communauté d'agglomération du Beauvaisis a souhaité la mise en place de salons de grande qualité et ayant un rapport avec le caractère patrimonial et paysager du site de la maladrerie Saint-Lazare et notamment un salon des antiquaires.

1.2. Objet du rapport

Le conseil communautaire doit délibérer sur le principe même du recours à la procédure de concession du salon des antiquaires.

L'article L1411-4 du code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil communautaire se prononce sur le principe de toute délégation de service public (concession) après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) et statue au vu d'un rapport contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire.

Le présent document constitue le rapport sur la base duquel les élus communautaires vont avoir à se prononcer sur le principe de la concession et sur les principales caractéristiques du service délégué.

Ce rapport rappelle dans un premier temps la situation actuelle du service. Il présente ensuite l'étude du choix du mode de gestion du salon des antiquaires et les raisons pour lesquelles il est envisagé de recourir à la délégation de service public (concession).

2. PRESENTATION DU SERVICE ACTUEL

Le présent rapport a pour objet le lancement de la procédure de concession pour l'organisation d'un salon des antiquaires en 2022. En effet, compte tenu du niveau de prestation que la collectivité souhaite voir mis en œuvre, ce type de salon nécessite un organisateur spécialisé ayant des réseaux professionnels et de diffusion spécifiques pour l'organisation, la gestion et la promotion de ce salon.

Le salon se tiendra en 2022. : le dernier week-end de novembre ou le premier week-end de décembre sur la base d'une durée de 4 jours soit du vendredi au lundi.

Le concessionnaire assurera l'entière organisation du salon des antiquaires et en particulier :

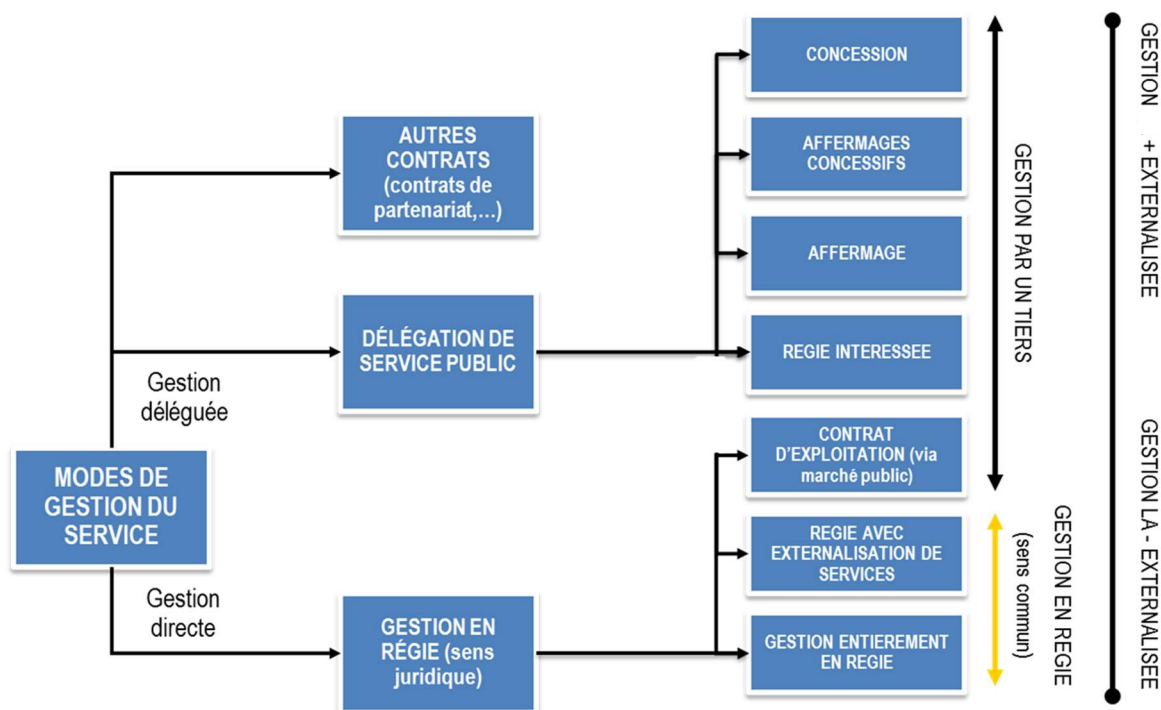
- La sélection des exposants et la mise à disposition des espaces de vente ;
- L'aménagement du salon ;
- La mise en conformité et en sécurité du salon ;
- La gestion de la billetterie, des entrées et des flux de public ;
- La promotion et la communication du salon

Les recettes afférentes au salon des antiquaires (billetterie, mise à disposition des espaces de vente) seront entièrement perçues par le concessionnaire. Au-delà de 30 000 € de chiffres d'affaires, 5% de ces recettes seront rétribuées à la communauté d'agglomération du Beauvaisis. Au-delà de 40 000 € de chiffres d'affaires, 10 % de ces recettes seront rétribuées à la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Le prix d'entrée est fixé au moment de l'attribution de la concession.

3. MODES DE GESTION POUR LE SERVICE

3.1. Les différents modes de gestion envisageables



La gestion d'un service public peut prendre deux voies : la gestion publique ou la gestion privée.

- **La gestion publique (directe) :** dans ce cas, la communauté d'agglomération du Beauvaisis met en œuvre elle-même les moyens humains, techniques et financiers pour assurer directement l'exécution du service dans le cadre d'une régie. Cette régie peut prendre la forme d'une régie personnalisée dotée de l'autonomie financière ou d'une régie dotée de la seule autonomie financière ;
- **La gestion privée (externalisée) :** plusieurs cas sont possibles : gestion du service par un opérateur qualifié présentant les garanties professionnelles et financières requises dans le cadre d'un marché public, d'une régie intéressée ou d'un contrat de concession (DSP).

Le choix entre ces deux voies résulte de considérations d'ordre juridique, technique, financier, politique et même historique.

3.1.1. Gestion en régie

La gestion en régie du salon des antiquaires est très difficile notamment au niveau des moyens humains et techniques.

Il n'est pas évident d'identifier l'ensemble des savoir-faire, des solutions et des outils pratiques liés à la gestion du salon des antiquaires.

De ce fait, la communauté d'agglomération du Beauvaisis n'est pas forcément la mieux placée pour améliorer la qualité de service car elle ne possède pas les compétences en interne.

Pour reprendre en régie le service, il s'agirait de créer une régie, à autonomie financière ou non.

La création d'une régie est mobilisatrice de temps et de ressources en interne. Il s'agit d'une part de créer la régie en respectant les étapes définies par la procédure :

- rédaction des statuts définissant l'organisation de la régie ;
- rédaction d'un règlement intérieur déterminant les modalités juridiques et financières de fonctionnement de la régie ;
- rédaction d'un cahier des charges (ou contrat d'objectif) liant la communauté d'agglomération du Beauvaisis et la régie ;
- nomination d'un conseil d'exploitation ;
- nomination d'un directeur.

3.1.2. Les différents modes de gestion privés envisageables

Pour l'organisation de la gestion privée de son service, la communauté d'agglomération du Beauvaisis peut opter pour la conclusion :

- **d'un marché public ;**
- **d'une régie intéressée ;**
- **d'une délégation de service public.**

Dans tous les cas, la communauté d'agglomération du Beauvaisis aura les moyens d'obtenir de son cocontractant la qualité de service attendue sur la base des exigences inscrites dans un cahier des charges.

Le marché public

- **Avantages pour la communauté d'agglomération du Beauvaisis :**

Le risque relatif à la maîtrise des charges prévisionnelles du service est supporté par le titulaire du marché dont le métier consiste notamment à en évaluer les coûts.

En terme de procédure, la durée de celle-ci entre le lancement de la procédure et l'attribution du marché est plus courte qu'une procédure de concession.

- **Inconvénients pour la communauté d'agglomération du Beauvaisis :**

Le prestataire est rémunéré par la communauté d'agglomération du Beauvaisis selon des critères qui ne tiennent pas compte des recettes, de ce fait, il ne prend aucun risque relatif à l'activité.

Le marché de services comporte une contrepartie payée directement par le pouvoir adjudicateur au prestataire.

La régie intéressée

Une régie intéressée est un contrat à mi-chemin entre le marché public et la délégation de service public (concession).

Ce type de contrat ne peut être retenu car le service pour la gestion du salon des antiquaires n'a pas vocation à être un service commercial, et de ce fait il ne peut y avoir d'intéressement pour l'exploitant.

La délégation de service public (concession)

- **Avantages pour la communauté d'agglomération du Beauvaisis :**

Compte-tenu de la définition de la délégation de service public (concession), le principal critère de distinction entre les marchés publics et les régies intéressées, d'une part, et les délégations de service public (concession), d'autre part, est la rémunération du concessionnaire. En effet, en application de l'arrêt du Conseil d'Etat du 7 novembre 2008 « *département de la Vendée* », le concessionnaire doit assumer « *une part significative du risque d'exploitation* ».

En pratique, le concessionnaire assume le risque commercial lié à l'exploitation du service (gestion aux risques et périls du concessionnaire) et tire sa rémunération des tarifs payés par les usagers (alors qu'en marchés publics, le prix est généralement payé par l'administration).

- **Inconvénients pour la communauté d'agglomération du Beauvaisis :**

La logique de la délégation de service public (concession) sous-tend une plus grande autonomie de l'entreprise dans la gestion et l'organisation du service par rapport aux autres modes de gestion.

3.2. Les raisons en faveur de la délégation de service public (concession) de la gestion du salon des antiquaires

Au regard de l'ensemble des éléments en présence, la gestion externalisée du service public de la gestion du salon des antiquaires sous la forme d'une délégation de service public (concession) s'avère plus adaptée puisqu'elle permet :

- Le partage des responsabilités : exploitation aux risques et périls du concessionnaire. La collectivité définit les choix fondamentaux qu'elle souhaite pour le fonctionnement du service et assure le contrôle de la bonne exécution du contrat par le concessionnaire ;
- Le renforcement des compétences administratives, juridiques et pénales : aux impératifs techniques s'ajoutent les contraintes réglementaires nationales et européennes de plus en plus sévères. Face à cette pression du législateur, les collectivités locales doivent aujourd'hui s'assurer d'un niveau de technicité très élevé afin de garantir les prestations répondant à l'ensemble des contraintes réglementaires. Ainsi, la délégation permet le développement d'un partenariat durable entre la collectivité et le concessionnaire, pour un service public répondant aux attentes des usagers.
- Les prévisions budgétaires : en régie, le coût du service est le coût constaté ; les dépenses imprévues peuvent difficilement être budgétées, ce qui peut entraîner des variations non négligeables sur la redevance. Dans le cadre d'une délégation de service public (concession), le coût est contractuel.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé de recourir à la délégation de service public (concession) pour la gestion du salon des antiquaires.

La CCSPL est donc saisie ce jour afin de pouvoir émettre un avis sur le projet de délégation de service public (concession).